

# **Conflit de couleurs. Enjeux géopolitiques autour de la naturalisation de sportifs africains**

*Raffaele Poli \**

## **Introduction**

Le sport de compétition est structurellement organisé selon une logique binaire dans laquelle les victoires ne peuvent bénéficier qu'à une partie au détriment de l'autre. Selon Alain Calmat, au niveau international, en ajoutant «à la performance sportive, ou à son auteur, une étiquette d'origine», la finalité du sport moderne «est souvent de servir des intérêts politiques, économiques, voire hégémoniques» [1992, p. 51]. De ce point de vue, il est aisément compréhensible que sport et politique fassent bon ménage. Depuis les années 1920, le sport est devenu «un instrument de propagande» dans les mains des gouvernants étatiques, comme le souligne Pierre Arnaud [1999, p. 15].

Aujourd'hui, dans un monde évoluant vers une globalisation économique et culturelle de plus en plus accentuée, où le brassage des populations est très important, les compétitions sportives opposant des sélections ou des athlètes représentant symboliquement des États-nation dont la souveraineté est mise à mal, permettent justement de réactiver le sens de ces derniers. Dans une optique de valorisation de la patrie, il devient alors encore plus primordial qu'autrefois de s'approprier le talent des meilleurs sportifs. Ces derniers, s'ils peuvent posséder plusieurs nationalités, n'ont aucunement le droit de représenter deux pays simultanément. Dès lors, un nombre grandissant de pays s'engage dans une guerre qui se joue à coups de naturalisations et d'intégration de l'Autre au corps de la nation. Dans le cadre de cette lutte, les responsables étatiques du monde sportif et politique n'hésitent pas à s'éloigner d'une conception ethnique de la nation comme entité culturelle homogène [Schnapper, 2001]. La promotion «par le haut» d'un «nationalisme d'État» de matrice politique [Hutchinson, Smith 1994] tend alors à tourner à l'avantage des pays riches, qui peuvent offrir aux sportifs convoités de meilleures conditions d'existence.

---

\* Centre International d'Étude du Sport (CIES), Institut de géographie (IGG), Université de Neuchâtel (Suisse); Centre d'Étude et de Recherche sur le Sport et l'Olympisme (CERSO), Université de Franche-Comté (France), raffaele.poli@unine.ch.

Notre étude se concentre sur le cas des athlètes africains naturalisés au bénéfice de pays européens ou du Golfe Persique, ainsi que sur les joueurs de football d'origine africaine évoluant dans des clubs professionnels européens. Il ne s'agit pas seulement de présenter les politiques mises en place par les États du Nord afin d'intégrer ces sportifs dans leurs sélections ou équipes nationales, mais également de montrer les stratégies des États du Sud adoptées en réaction à la perte de leurs jeunes sportifs. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur un dépouillement systématique de la presse écrite. Les informations tirées de cette source ont été complétées par une vingtaine d'entretiens avec des informateurs privilégiés, tels que des journalistes et des dirigeants sportifs, des entraîneurs ou des joueurs africains évoluant pour des clubs européens.

### La naturalisation de sportifs africains

Le changement de nationalité opéré par l'athlète kenyan Stephen Cherono à la veille des Mondiaux d'athlétisme qui se sont déroulés au mois d'août 2003 à Paris a fait couler beaucoup d'encre. Le meilleur spécialiste mondial des 3000 mètres haies a accepté de devenir qatari et de changer son nom en Saif Saïd Shaheen. Dans le cas de cette naturalisation, l'opinion publique a été choquée par le manque total d'enracinement ou de lien culturel de l'athlète dans son nouveau pays. Pour la première fois, il s'agissait explicitement d'un transfert purement commercial, réalisé en échange d'une pension à vie de 1000 dollars mensuels et de la promesse de la construction d'une piste d'entraînement pour le Centre national du Kenya. Jusqu'à ce cas, si les changements de nationalité étaient relativement fréquents en athlétisme, ils étaient le plus souvent accompagnés de l'intégration de l'athlète dans son nouveau pays. Les naturalisations du Kenyan Wilson Kipketer ou de la Sierra-léonaise Eunice Barber au bénéfice du Danemark et de la France, par exemple, avaient été décidées suite à un mariage ou à la résidence dans le pays des athlètes mentionnés. C'est aussi le cas des athlètes nigériens Glorie Alozie, qui représente l'Espagne, et Francis Obikwelu, qui défend désormais les couleurs portugaises. Dans le cas de Cherono, par contre, son agent, le Britannique Ricky Simms, affirmait que son protégé «continuera de vivre entre Londres et le Kenya, même si la fédération qatarie met une maison à sa disposition» (*Le Monde*, 17-18.08.2003).

Au début de l'année 2005, l'athlète éthiopienne Zanebech Tola, dans l'impossibilité de courir en dehors de la Suisse du fait de son statut de requérante d'asile, a accepté la naturalisation proposée par le Bahreïn, État qu'elle représentera désormais lors des grandes compétitions internationales. Le 26 janvier, un émissaire du ministre national de la jeunesse et des sports est venu la chercher sur le tarmac de l'aéroport de Genève en lui promettant un salaire mensuel de 1100 euros et une «prime» de transfert d'environ 80000 euros, versée sur cinq ans. Lors du «Forum Mondial du Sport» organisé à l'occasion des Championnats du monde d'athlétisme de Paris, l'Algérien Zoubir Boukkari, membre du Conseil supérieur des sports africains, dénonçait le «trafic humain» s'organisant autour

des sportifs africains et le fait que «les retours sur la «vente» d'athlètes au bénéfice des fédérations nationales sont dérisoires et insignifiants par rapport aux besoins de développement qu'elles connaissent» (*La Libération*, 27.08.2003).

Dans le football aussi, plusieurs joueurs formés en Afrique ont été intégrés à l'équipe d'un pays étranger, comme dans le cas des «Maltais» Orosco Anonam, Chuks Nwoko, Christopher Okoh, Digger Okonkwo, du «Hongrois» Thomas Sowunmi ou encore du «Polonais» Emmanuel Olisadebe. Tous ces joueurs sont originaires du Nigeria. Fin 2004, après avoir marqué de nombreux buts pour Feyenoord Rotterdam, Salomon Kalou, transféré très jeune aux Pays-Bas en compagnie de son grand frère Bonaventure, a manifesté sa volonté d'obtenir le passeport néerlandais et de jouer pour l'équipe nationale hollandaise. Jusqu'à ce jour, il a ainsi refusé d'endosser le maillot ivoirien. Il faut souligner que, s'il répond à une convocation de la sélection ivoirienne, il perd le droit de jouer pour le pays pour lequel il déclare vouloir évoluer. La démarche de Kalou n'a pour l'instant pas abouti, la ministre néerlandaise de l'immigration et de l'intégration, Rita Verdonk, ayant jusqu'ici refusé de le faire bénéficier du droit à une procédure de naturalisation accélérée.

Nombre de joueurs africains ayant migré en Europe dans le cadre d'un recrutement effectué par un club de football ont été naturalisés, sans qu'ils aient toutefois décidé d'évoluer pour la sélection nationale du pays d'accueil. Pour eux, l'intérêt premier de la naturalisation réside dans le fait qu'obtenir le statut de joueurs «communautaires» leur permet de ne plus être comptabilisés dans les quotas appliqués pour les joueurs ne possédant pas le passeport d'un pays membre de l'Union européenne. Au niveau législatif, c'est la Belgique qui offre les conditions de naturalisation les plus avantageuses. En effet, un séjour ininterrompu de trois ans dans le pays suffit pour prétendre à l'acquisition du passeport national. En France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Irlande, en Grèce, en Finlande et en Suède, il faut avoir résidé cinq ans dans le pays avant de pouvoir en acquérir la nationalité. Cette période est de sept ans pour le Danemark, de huit ans pour l'Allemagne et de dix ans pour l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et le Luxembourg. En Suisse, il faut attendre douze ans avant de postuler pour le passeport helvétique [Clarke et alii, 1998; Weil, 2002].

Dans l'ensemble des États mentionnés, le mariage avec une personne disposant de la nationalité du pays réduit considérablement le délai d'attente, ce qui donne lieu à un certain nombre d'abus. En Italie, à la fin de l'année 2003, le joueur nigérian Ousman Mohamed, alors âgé de 19 ans, a marié une Italienne de 33 ans en échange de 5000 euros afin de trouver plus facilement un employeur. Finalement, l'affaire a été découverte et le footballeur impliqué a été expulsé du pays.

Le fait d'être né ou d'être arrivé dans le pays d'accueil en étant mineur facilite également les procédures de naturalisation. Le footballeur camerounais Frédéric Ayangma, parti en France à l'âge de 14 ans pour rallier le centre de formation du *HSC Montpellier*, a par exemple pu bénéficier de la règle stipulant que trois ans dans l'Hexagone en tant qu'étudiant âgé de moins de 18 ans suffi-

sent pour être naturalisé. Le joueur, actuellement au chômage, affirmait que le choix de devenir Français a été motivé par des raisons de facilité d'accès au marché de l'emploi et non pas par des motifs identitaires : « au départ ça ne me disait pas grand-chose de devenir Français, mais dans le monde du football c'est très important. Avant même de voir tes capacités sur le terrain, on te demande si tu es Européen et on te juge sur ça. C'est pourquoi j'ai fait cette demande, sinon je n'y trouvais pas réellement d'exigences »<sup>1</sup>. En 2004, un autre joueur formé à Montpellier, Fodé Mansaré, a introduit une demande de naturalisation afin d'obtenir le passeport français, une initiative qu'il avait entrepris suite à l'offre de transfert reçue par les dirigeants du club italien de *Brescia Calcio*, intéressés par ses services à condition qu'il soit en possession d'un passeport européen.

Afin de contourner les quotas limitant la présence de footballeurs non-communautaires, de nombreux clubs français intègrent de très jeunes joueurs africains dans leurs filières sport-études de manière à ce qu'ils puissent obtenir le passeport tricolore avant qu'ils deviennent opérationnels pour jouer au plus haut niveau. Les plus importants clubs anglais – *Chelsea*, *Manchester United* et *Arsenal* – sont également à l'origine du transfert de jeunes joueurs africains qu'ils placent dans des clubs belges – *Westerlo*, *Anvers*, *Beveren* – afin qu'ils acquièrent non seulement de l'expérience mais aussi le précieux sésame du passeport national leur permettant ensuite de rejoindre l'Angleterre sans aucun frein juridique au niveau de l'obtention d'un permis de travail.

La naturalisation de sportifs africains par des pays riches répond ainsi principalement à deux objectifs : s'approprier le talent de l'athlète afin qu'il représente ses nouvelles couleurs lors des grandes compétitions internationales (Championnats du monde, Jeux olympiques) ou recruter plus librement des footballeurs pour contourner les règles limitant la présence de non-communautaires dans les clubs qui, bien qu'à des degrés de sévérité différents, sont toujours en vigueur dans les pays de l'Union européenne.

Du point de vue du sportif, la naturalisation constitue à la fois un moyen pour acquérir une plus grande stabilité dans le marché du travail dans lequel il est inséré et un gage d'avenir. Sa carrière professionnelle étant très courte et comportant de gros risques en terme de blessures, le fait de rentrer en possession du passeport du pays dans lequel il a migré, notamment au niveau de l'Union européenne, lui permet d'envisager plus sereinement un futur dans lequel il pourra plus facilement franchir les frontières.

## La contre-offensive des États africains

Les États africains ne subissent pas passivement la naturalisation de sportifs au profit de pays plus riches. Ils accueillent eux aussi des athlètes naturalisés. Huit joueurs d'origine indienne avaient par exemple participé aux Jeux Olympiques de 1960 au sein de la sélection kenyane de hockey sur gazon. Plus

1. Entretien effectué par l'auteur en août 2003.

récemment, lors des Jeux d'Athènes en 2004, la Cubaine Yamilé Aldama, spécialiste du triple saut, a pris part aux compétitions sous les couleurs du Soudan, pays dont elle a obtenu la nationalité par l'intermédiaire de son entraîneur, le Britannique d'origine soudanaise Frank Attoh.

Dans le football aussi, des États africains ont naturalisé des joueurs aux origines étrangères. Le Brésilien José Clayton, par exemple, recruté par *l'Étoile du Sahel*, a obtenu le passeport tunisien à la veille de la Coupe du Monde de 1998, qu'il a ainsi disputé dans les rangs de la sélection maghrébine. Clayton a été de nouveau sélectionné pour la Coupe du Monde de 2002. En 2003, un autre Brésilien, l'attaquant du *FC Sochaux* Francileudo Dos Santos Silva, lui aussi ancien joueur de *l'Étoile du Sahel*, où il était resté deux ans, a reçu la nationalité tunisienne et a contribué de manière décisive à la victoire de la Tunisie lors de la Coupe d'Afrique des Nations en 2004. L'exemple le plus spectaculaire de naturalisations de footballeurs opérées par un pays africain est celui du Togo, dont la sélection nationale, lors de la campagne de qualification pour la Coupe d'Afrique des Nations de 2004, a vu défiler treize joueurs brésiliens recrutés par l'intermédiaire de l'entraîneur d'origine brésilienne de la sélection Antonio Dimas. Ce dernier n'était pas à son coup d'essai, ayant pratiqué une politique similaire lorsqu'il était à la tête de la sélection nationale gabonaise. À peine nommé à la tête de la Mauritanie, l'entraîneur français Noël Tosi a recruté des joueurs désireux de se mettre en évidence avec la sélection nationale africaine. C'est ainsi que les Français Dominique Gourville et Antonio Tavares ont été naturalisés.

Des changements de nationalité ont également eu lieu entre différents pays africains. Par exemple, des joueurs ivoiriens ont été employés par l'entraîneur de Côte d'Ivoire Yéo Martial lorsqu'il entraîna la sélection nationale du Niger. De même, neuf joueurs originaires de différents pays africains ont disputé la Coupe d'Afrique des Nations de 2004 avec le Rwanda, recrutés par le capitaine de la sélection Désiré Mbonabucya. À l'image de ce dernier, tous ces footballeurs, provenant de Tanzanie, d'Angola, de République Démocratique du Congo, du Burundi ou encore du Cameroun, évoluaient dans des ligues belges de différents niveaux. L'Angolais João Elias justifiait sa décision d'accepter l'offre du Rwanda par le fait que, étant âgé de 30 ans déjà, il ne pouvait pas «renoncer à l'opportunité de jouer au niveau international et de participer à la Coupe d'Afrique des Nations» (*World Soccer*, mars 2004). En effet, les compétitions internationales offrent aux joueurs qui y participent une importante vitrine, du moment qu'elles attirent de nombreux observateurs et recruteurs travaillant pour les plus importants clubs européens. Un autre joueur naturalisé par le Rwanda pour l'occasion, le Congolais Saïd Abed Makasi, est allé jusqu'à inscrire le but de la victoire dans le match disputé contre son pays d'origine!

Contrairement à la situation européenne, où la naturalisation de sportifs s'inscrit non seulement dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer les sélections nationales mais également dans l'optique de disposer d'un plus grand nombre de joueurs non-communautaires, ces procédures en Afrique relèvent exclusivement

des plus hautes instances étatiques et sont entreprises dans l'unique but de valoriser la patrie en obtenant de bonnes performances dans les grandes compétitions internationales. Les pays africains, cependant, contrairement aux États du Golfe Persique en ce qui concerne l'athlétisme, ne parviennent à naturaliser que des footballeurs dont le niveau les empêche d'être sélectionnés dans les équipes nationales de leur pays d'origine.

### Les eurafricains dans les sélections européennes de football

La grande partie des joueurs d'origine africaine évoluant dans les représentations nationales européennes ont migré, pour des raisons extra-footballistiques, dès leur plus jeune âge et ont bénéficié des différents cadres réglementaires concernant l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil décrits plus haut. Parmi ces migrants, on trouve plusieurs fils d'anciens joueurs de sélections nationales africaines, qui, ayant grandi en France, ont préféré rallier l'équipe française et ne pourront ainsi jamais défendre les couleurs portées par leur père. C'est le cas de Djibril Cissé, dont le père Mangué a joué pour la Côte d'Ivoire, d'Ibou Ba, dont le père Ibrahima a porté les couleurs du Sénégal, ou encore de Pegguy Luyindula, Claude Makélélé et Rio Mavuba, dont les pères Makiady, André et Ricky ont joué pour le Zaïre. Dans le cas de Mavuba, qui a grandi en France avec le statut de réfugié politique angolais, pays au large duquel il a vu le jour, l'obtention du passeport tricolore est intervenue après que le joueur ait déjà débuté dans la sélection française. Lors de la cérémonie organisée pour l'occasion, Mavuba a déclaré avoir eu «la chance de bénéficier d'appuis officiels qui ont accéléré le processus» (*Agence France Presse*, 04.02.2005).

Si depuis bien longtemps la France n'a pas hésité à intégrer les joueurs aux origines africaines dans ses différentes sélections nationales [Poli, 2004], la même stratégie est aujourd'hui poursuivie par un nombre croissant de pays européens. En effet, la Belgique, l'Italie, le Portugal, la Suède, la Norvège, l'Angleterre, le Danemark, la Suisse, l'Allemagne et les Pays-Bas ont utilisé ou utilisent à leur tour des footballeurs ayant des origines africaines. En Belgique, pays où les ressortissants des anciennes colonies africaines ont longtemps été exclus des sélections nationales, une politique visant à leur intégration a été désormais mise en place. Par conséquent, les Belgo-congolais, appelés les «Belgicains», sont de plus en plus nombreux dans les sélections nationales belges, surtout au niveau des jeunes. À cet égard, le responsable des sélections de jeunes belges, Mark van Geerson, soulignait que: «plus on descend en âge, plus leur proportion est élevée. Des *Diablotins* à l'ancienne appellation *Scolaires*, leur représentativité est plus flagrante encore, dans la mesure où la base de la pyramide repose chaque année sur un nombre plus important de ces footballeurs originaires de notre ancienne colonie» (*Sport/Foot Magazine*, 05.11.2003).

En Suisse aussi, pays possédant pourtant un code de nationalité des plus fermés, des jeunes d'origine africaine sont régulièrement convoqués dans les sélections nationales. Le centre de pré-formation de l'Association Suisse de Football

accepte désormais des jeunes ne possédant pas le passeport helvétique, dans la mesure où ils ouvrent une procédure de naturalisation. C'est ainsi que l'Ivoiro-suisse Johann Djourou, qui évolue désormais à Londres dans l'équipe d'*Arsenal*, a accepté de porter le maillot rouge à croix blanche. Selon Bernard Challandes, entraîneur de l'équipe suisse des joueurs de moins de 21 ans, au lieu de discriminer les joueurs aux origines étrangères, il s'agit désormais de «valoriser ceux qu'on appelle les «secondos» et de faire en sorte qu'ils choisissent de jouer pour l'équipe suisse»<sup>2</sup>. Début 2005, Mobulu M'Futi, un des meilleurs attaquants du championnat helvétique, résidant en Suisse depuis l'âge de huit ans avec un statut d'admission provisoire, a reçu la nationalité helvétique et, comme dans le cas de Rio Mavuba pour la France, sera ainsi à même de défendre les couleurs de son pays d'adoption.

L'intégration croissante de joueurs aux origines étrangères dans les sélections européennes de football a paradoxalement lieu alors que le continent se replie sur lui-même en renforçant ses frontières extérieures [Wihtol de Wenden, 2004] et que dans les stades les actes racistes se multiplient. Nous pouvons voir dans ces processus en apparence contradictoires l'expression du décalage existant entre la conception dominante de la nation comme entité ethniquement homogène et la réalité d'un cosmopolitisme lié aux migrations de plus en plus accentué. En rendant visible ce décalage, le stade de football devient à la fois un lieu de «résistance» pour les ultranationalistes et un site où développer une vision moins ethniciste et stéréotypée de la nation [Poli, 2005].

### Stratégies de réintégration d'expatriés africains

Depuis le début des années 1980, les pays africains ont progressivement mis en place une politique visant à réintégrer dans leurs sélections les membres de la diaspora évoluant en Europe, même lorsqu'ils y étaient nés et qu'ils y avaient grandi. La sélection nationale camerounaise ayant disputé la Coupe du Monde de 1982 était composée de plusieurs joueurs nés en dehors de leur pays d'origine. La présence de ces derniers était encore plus importante dans les rangs algériens. Aujourd'hui, l'Algérie demeure le pays africain puisant le plus dans ses joueurs émigrés. En effet, parmi les joueurs encore en activité, nés en Europe de parents algériens, vingt ont connu l'honneur d'une convocation dans la sélection nationale algérienne. Dix-huit de ces joueurs évoluent dans des clubs français et dix-neuf d'entre eux sont nés en France. Cette extrême perméabilité entre la sélection nationale algérienne et les émigrés algériens en France s'explique non seulement par leur forte présence, mais aussi par l'accord conclu entre les deux pays après l'indépendance de 1962, selon lequel les enfants nés en France de parents algériens possèdent automatiquement la double-nationalité [Lanfranchi, Taylor, 2001, p. 187].

2. Entretien effectué par l'auteur en février 2003. Le terme «secondos» qualifie les immigrés de deuxième génération. Pour une étude à ce sujet se référer à C. Bolzman *et alii* [2002].

À l'image de l'Algérie, de nombreux autres pays africains mettent en place des politiques transnationales afin de renforcer leurs sélections en intégrant des joueurs nés en Europe ou partis pour le vieux continent lorsqu'ils étaient encore enfants. C'est notamment le cas du Mali, du Sénégal, du Maroc, du Ghana, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Bénin, de la Guinée, de la Tunisie, du Togo, du Nigeria, de l'Angola ou encore du Gabon. Au total, les équipes nationales de ces pays ont utilisé une soixantaine d'eurafriains lors des cinq dernières années. Le président de la Fédération ivoirienne de football (FIF) Jacques Anouma a fait du recrutement et du rapatriement au sein des sélections nationales locales des footballeurs ivoiriens expatriés une ligne politique. En effet, au moment de son entrée en fonction, en février 2002, il s'est engagé «à traquer tous les Ivoiriens évoluant dans les championnats européens et asiatiques» et, avec ses collaborateurs, il a décidé de «sillonner tous les continents afin de dénicher tous les talents cachés et leur faire porter le maillot orange, blanc et vert» (*Le Nouveau Réveil*, 27.03.2003). De même, la Fédération congolaise, en grande partie aidée par des mécènes, a mis sur pied, en Belgique, une équipe du Congo Espoirs réunissant les meilleurs footballeurs congolais ayant émigré en Europe et âgés de 16 à 23 ans. La sélection est entraînée par Christian Nsengi, un immigré de deuxième génération arrivé en Belgique en 1963 à l'âge d'un an en compagnie de son père politicien.

Les politiques transnationales mises en place par les dirigeants du football africains sont devenues encore plus intéressantes après la décision prise par la FIFA lors du congrès extraordinaire de Doha le 19 octobre 2003. En effet, l'article 15 traitant de la qualification en sélection nationale de joueurs ayant la double nationalité a été amendé dans le sens d'une plus grande ouverture. Désormais, un joueur ayant représenté un pays dans une sélection nationale des jeunes, garde la possibilité de représenter l'autre pays dont il dispose de la nationalité une fois passé à la catégorie supérieure, ce qui n'était pas le cas jusque-là. De cette façon, les nombreux joueurs d'origine africaine qui avaient répondu à une convocation dans une sélection des jeunes d'un pays européen, ont réacquis le droit de répondre à une éventuelle convocation d'une sélection nationale majeure africaine. Ainsi, moins d'un mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle règle sur les double-nationaux, désireux de disputer la Coupe d'Afrique des Nations de 2004, sept joueurs africains ayant déjà disputé des matchs avec une sélection des jeunes française, avaient fait valoir la nouvelle clause en choisissant de représenter définitivement au plus haut niveau leur pays d'origine<sup>3</sup>.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le cas des sportifs naturalisés, le choix opéré par ces footballeurs n'est cependant pas à interpréter comme le signe avant-coureur d'un renversement des rapports de pouvoir entre les pays riches et les pays pauvres. Bien au contraire, ces exemples reflètent la domination des premiers sur les deuxièmes. En effet, si les joueurs choisissant de repré-

3. Il s'agissait des Algériens Anther Yahia, Abdenasser Ouadah et Samir Beloufa, des Maliens Frédéric Kanouté et Mohamed Sissoko, ainsi que du Tunisien Adel Chedly et du Sénégalais Lamine Sakho.

senter un pays riche font généralement partie de l'élite mondiale (Zidane, Desailly, Vieira, Cissé,...), leurs collègues parcourant le chemin inverse tendent à se situer à des niveaux de performance plus modestes.

## Le dilemme du choix de l'équipe nationale

Le choix de représenter l'un ou l'autre pays dont le double-national possède le passeport n'est le plus souvent pas simple. En effet, des critères très divergents rentrent en ligne de compte. À un opposé, il y a le critère purement opportuniste qui se base sur un calcul concernant les possibilités de promotion pour la carrière individuelle offertes par les différentes sélections que le joueur est à même de représenter. D'un point de vue purement utilitaire, si le joueur a la possibilité de jouer dans la sélection nationale d'un pays européen, il lui est souvent préférable de prendre cette option, dans la mesure où, d'une part, sa valeur marchande se trouve renforcée, et d'autre part, il évite des déplacements en Afrique qui déplaisent au club qui l'emploie. Par exemple, dans le cas de Salomon Kalou, selon les déclarations effectuées par son père dans la presse ivoirienne, la volonté d'acquérir le passeport néerlandais et de représenter la sélection des Pays-Bas est liée à la proposition du club de *Feyenoord Rotterdam* de revoir son contrat à la hausse au cas où ces options étaient prises.

Les déclarations de trois eurafricains quant aux critères de leur choix reflètent la prépondérance de raisons instrumentales. Interpellé sur la décision de rallier la sélection française des moins de 21 ans, le gardien franco-camerounais du *RC Lens* Charles Itandje déclarait, par exemple, avoir «fait un choix sportif (...). Je crois que c'est bien de pouvoir se mesurer aux meilleurs, et c'est en France que je veux le faire» (*France Football*, 28.03.2003). Un autre Franco-camerounais, Valéry Mezague, a par contre opté pour la sélection camerounaise plutôt que pour l'équipe française des joueurs de moins de 21 ans, du moment qu'«en réfléchissant, je suis arrivé à la conclusion que faire partie du groupe France me demanderait plus de temps» (*France Football*, 24.06.2003). L'attaquant franco-sénégalais de *Manchester United FC*, David Bellion, qui n'a, pour le moment, choisi aucune des deux sélections nationales qu'il pourrait représenter, affirmait quant à lui attendre «l'offre des deux pays» afin «de voir ce qui est le mieux pour moi» (*Afrique Football*, mai-juin 2003).

À l'autre opposé, plus que des raisons liées aux perspectives de carrière, les joueurs invoquent des critères de choix d'ordre identitaire. Dans ce cas aussi, nous avons sélectionné dans la presse trois citations reflétant l'importance du sentiment d'appartenance à l'une ou l'autre patrie. Zinédine Zidane, par exemple, dont le père a émigré de Kabylie à Marseille, indiquait mal connaître son pays d'origine et affirmait que son choix de répondre à l'appel de l'équipe de France a été «tout naturel. La France est mon pays. Ma vie est ici. On m'a appelé en sélection cadets et je n'ai pas hésité» (*Foot Hebdo*, 03.11.1993). De même, le Belgo-congolais Gabriel Ngalula Mbuyi justifiait son choix de répondre à l'appel de la sélection belge par le fait que «je me sens belge, même si mes

racines sont congolaises et que je ne renierai jamais mon passé» (*Sport/Foot Magazine*, 22.10.2003). Le Belgo-marocain Rachid Belabed, par contre, a choisi de représenter son pays d'origine parce que, bien qu'étant né en Belgique «mon cœur reste au Maroc» (*Sport/Foot Magazine*, 18.12.2002).

Souvent, les eurafricains se situent à cheval entre les modèles «instrumental» ou «identitaire» proposés, qui ne sont donc à considérer que comme les pôles extrêmes d'un continuum. Dans l'état des choses, cependant, les meilleurs joueurs tendent à répondre favorablement à l'appel des sélections européennes et les sélections africaines doivent souvent se contenter de réintégrer dans leurs rangs des joueurs dont le talent les empêche de trouver place dans les meilleures nations de football européennes. À cet égard, le recruteur pour la République Démocratique du Congo en Belgique Christian Nsengi précisait qu'«il est difficile de persuader les bons joueurs d'opter pour le Congo» (*Sport/Foot Magazine*, 29.10.2003).

### Les conflits entre internationaux africains et les clubs européens

La question du choix d'une sélection nationale européenne ou africaine doit également être analysée du point de vue de la pression exercée sur les joueurs par les clubs qui les emploient. Selon le directeur technique de l'Association des Comités nationaux olympiques africains (ACNOA) Gustavo Conceição, si des réglementations obligeant à libérer les sportifs dans le cadre des matchs de leurs équipes nationales existent dans tous les sports, «ces textes ne sont pas appliqués. Les sportifs africains subissent souvent des pressions de leurs clubs américains et européens pour jouer des matchs importants ou pour récupérer des efforts physiques de leur saison». Ainsi, «seuls les joueurs exceptionnels peuvent s'affirmer face aux pressions des clubs»<sup>4</sup>.

Intégré tardivement à l'équipe du Cameroun, le défenseur de l'*AJ Auxerre* Jean-Joël Perrier-Doumbié, affirmait par exemple qu'il avait toujours désiré évoluer pour le pays africain, mais que l'entraîneur de son club avait posé son veto. Guy Roux n'est de loin pas le seul technicien européen à faire pression afin que ses joueurs africains ne répondent pas aux convocations des équipes nationales. Tirillés entre la volonté de participer à une compétition internationale avec l'équipe nationale de leur pays et la pression exercée par les clubs d'où ils tirent leur revenu, de nombreux joueurs africains vont jusqu'à refuser de répondre à une convocation pourtant parfois fortement souhaitée. En 2000, après avoir opté pour la sélection nationale congolaise au détriment de celle burundaise pour participer à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), Shabani Nonda avait décidé de rentrer en urgence en France pour participer à un match du *Stade Rennais*. De même, le milieu de terrain sénégalais Aliou Cissé avait choisi de rester avec son club, le *Paris Saint-Germain* afin de sauvegarder son poste. Le gardien de but camerounais Jacques Songo'o, alors au *Deportivo La Coruña*, avait lui aussi

4. *Revue Juridique et Économique du Sport*, n° 66, supplément, mars 2003, p. 2.

décliné la sélection pour la CAN 2000 parce que menacé de non-renouvellement de contrat en cas de départ pour l'Afrique.

En 2003, sept joueurs ivoiriens (Emmanuel Eboué, Étienne Boka, Arsène Né, Yaya Touré, Constant Kipré, Mohamed Diallo, Marco Né) qui évoluaient alors dans le club belge du *KSK Beveren* ont choisi de ne pas défendre les couleurs de la Côte d'Ivoire lors des matchs éliminatoires en vue des Jeux Olympiques de 2004. Pour sa part, l'attaquant de l'*Inter Milan* Obafemi Martins a refusé à plusieurs reprises une convocation dans la sélection nigériane. Après son refus de jouer pour son pays, lors de la Coupe d'Afrique des Nations de 2004, Martins déclarait que «le fait de participer à cette Coupe d'Afrique pourrait porter préjudice à ma carrière» (*La Gazzetta dello Sport*, 04.01.2004).

Les matchs qualificatifs pour les Jeux Olympiques n'étant pas inscrits dans le calendrier international, les clubs ne sont pas obligés de libérer leurs joueurs. C'est ainsi que le Franco-ivoirien du *AS Nancy* François Zoko, dans un premier temps parti à Abidjan avec l'équipe olympique de Côte d'Ivoire sans l'aval de son club, a été sommé de rebrousser chemin sous peine de sanctions. Dans des circonstances similaires, quelques mois auparavant, l'*AS Nancy* avait également empêché le Marocain Moncef Zerka et le Sénégalais Pape Diakhité de répondre à des convocations dans leurs pays respectifs pour des matchs non inscrits dans le calendrier international. Dans ce dernier cas, Diakhité, qui était parti sans le consentement du club, avait été relégué pendant quelques rencontres dans l'équipe réserve. Dans ces conditions, il devient difficile pour un footballeur africain de participer aux matchs de son équipe nationale.

## Conclusion

Les différents exemples passés en revue indiquent à quel point l'appropriation de talents sportifs par les États-nation est un enjeu de taille géopolitique. En effet, les performances sportives constituent un extraordinaire moyen pour véhiculer un imaginaire de puissance. En Afrique, où les États-nation sont récents, le sport, et le football en particulier, contribuent à créer un sentiment d'appartenance nationale souvent encore mal établi. En ce sens, Jean-Pierre Augustin soulignait que «le sport, en raison de ses capacités symboliques, est une ressource importante de toute politique étrangère et il contribue à exprimer et à affirmer l'identité politique, économique et sociale des nouvelles nations indépendantes» [1999, p. 17].

Les pays européens continuent également de s'appuyer sur le sport pour donner corps à la nation. En France, selon Alfred Wahl [2004], le stade tend aujourd'hui à remplacer le monument aux morts dans son rôle d'unification de la patrie. La présence de joueurs aux origines diverses ne semble pas poser problème dans un pays «qui parie sur l'universel» [Tribalat, cité par Perotti, 1998, p. 117] dont le code de la nationalité est basé à la fois sur le droit du sol que sur le droit du sang. De la même manière, l'incorporation de footballeurs d'origine africaine est désormais aussi pratiquée par des pays uniquement basés sur le

droit du sang, comme la Suisse. Les prospères États pétroliers du Golfe Persique vont encore plus loin dans le processus de « marchandisation des identités » [Bourgeois, Whitson, 1995], en payant des sportifs pour qu'ils acceptent d'être naturalisés.

Si elles permettent d'atténuer le phénomène, les stratégies mises en place par les dirigeants sportifs africains pour récupérer des membres de la diaspora ou pour englober dans les sélections nationales de football des joueurs étrangers ne changent pas radicalement la donne. En effet, les meilleurs footballeurs aux origines africaines continuent à répondre prioritairement aux appels de sélections du Nord et les pays africains ne récupèrent généralement que des joueurs dont les qualités les empêchent de trouver place dans une équipe nationale européenne ou latino-américaine. Dès lors, comme dans le domaine scientifique avec la « fuite des cerveaux », sur le terrain sportif aussi, les États africains subissent une importante perte de compétences sous forme de « fuite des muscles » [Bale, 1991 ; Bale, Sang, 1996].

Si la réappropriation par des pays riches de sportifs nés en Afrique rend plus difficile le renversement symbolique dans la compétition sportive des rapports de force existant dans le système économique mondial, le stade, en tant qu'espace hautement médiatisé, reste le lieu par excellence dans lequel un tel processus peut se réaliser et s'afficher au monde entier. Ainsi, la victoire du Sénégal sur la France lors de la Coupe du Monde de football en 2002 a été saluée dans tous les anciens territoires de l'Afrique occidentale française (AOF). Et peu importe si, parmi les Sénégalais, plusieurs joueurs étaient nés sur le sol français. De la même manière, si Stephen Cheronon gagne aujourd'hui pour le Qatar, les Kenyans peuvent continuer d'être fiers de lui.

## BIBLIOGRAPHIE

- ARNAUD P. [1999], « Sport et relations internationales. La nouvelle donne géopolitique (1919-1939) », *Géopolitique*, n° 66, p. 15-24.
- AUGUSTIN J.-P. [1999], « Les enjeux sociaux et politiques du sport », in *Sport et Politique. Politiques du Sport*, Neuchâtel, CIES, p. 11-25.
- BALE J. [1991], *The Brawn Drain. Foreign Student-Athletes in American Universities*, Illinois, Urbana 226 p.
- BALE J., SANG J. [1996], *Kenyan Running. Movement Culture, Geography and Global Change*, London, F. Cass, 209 p.
- BOLZMAN C., FIBBI R., VIAL M. [2002], *Secondas-Secondos. Les processus d'intégration des jeunes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*, Zurich, Seismo, 240 p.
- BOURGOIS N., WHITSON D. [1999], « Le sport, les médias et la marchandisation des identités », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 1, p. 151-163.
- CALMAT A. [1992], « Sport et nationalisme », *Pouvoirs*, n° 61, p. 51-56.
- CLARKE J., VAN DAM E., GOOSTER L. [1998], « New Europeans: Naturalisation and Citizenship in Europe », *Citizenship Studies*, vol. 2, n° 1, p. 43-68.

- LANFRANCHI P., TAYLOR M. [2001], *Moving with the Ball: the Migration of Professional Footballers*, New York, Oxford, Berg, 273 p.
- HUTCHINSON J., SMITH A.D. (éd) [1994], *Nationalism*, Oxford/New York, Oxford University Press, 378 p.
- PEROTTI A. [1998], «L'intégration des immigrés par le foot», *Migrations Société*, n° 60, p. 115-124.
- POLI R. [2004], «L'Europe à travers le prisme du football. Nouvelles frontières circulatoires et redéfinition de la nation», *Cybergéo*, n° 294, p. 1-10 (<http://193.55.107.45/articles/294.pdf>).
- POLI R. [2005], «Football et identités. Entre ancrage spatial et reterritorialisation», in *Football et identités. Les sentiments d'appartenance en question*, Neuchâtel, CIES, p. 13-34.
- SCHNAPPER D. [2001], «De l'État-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora», *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 17, n° 2, p. 9-36.
- WAHL A. [2004], «FIFA, Nation et État (1904-2004)», communication présentée au congrès «Un siècle de football» organisé par le Centre International d'Étude du Sport au Musée olympique de Lausanne, décembre 2004.
- WEIL P. [2002], «L'accès à la citoyenneté. Une comparaison de vingt-cinq lois sur la nationalité», *Travaux du centre d'études et de prévision du Ministère de l'Intérieur*, n° 5, p. 9-28.
- WIHTOL DE WENDEN C. [2004], «Les frontières de la mobilité», [http://portal.unesco.org/shs/fr/file\\_download.php/3663bb5634586f3807b9faf06659fd73MWB+de+wenden.pdf](http://portal.unesco.org/shs/fr/file_download.php/3663bb5634586f3807b9faf06659fd73MWB+de+wenden.pdf).